

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

### COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

#### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux le 7 avril à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALLIOT Jean-François, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames BERGERON Micheline, EMONET Laëtitia, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHASSAT Cyrille, EUSTACHE Cédric, POMPON Pascal et SALIQUES Christophe.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mme FRAUDIN Caroline à Mme BERGERON Micheline

Absence excusée : Mme VILARES Elisabeth,

Secrétaire de séance : Mme BERGERON Micheline

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu du 21 février 2022,
- Affectation du résultat assainissement 2021,
- Compte de gestion assainissement 2021,
- Compte administratif assainissement 2021,
- Convention ATD maîtrise ouvrage suivi des travaux station épuration
- Budget 2022
- Affaires diverses.

Le compte-rendu du 21 février 2022 et l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

#### **ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement Recettes 002.....	35 700.12 €
Investissement Recettes 001.....	110 840.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

#### **ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021**

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31.

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion au titre de l'exercice 2021 et dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget assainissement, a été réalisé par Mme NIGAGLIONI, trésorière à SENS MUNICIPALE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et est conforme au compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021.

*Messieurs CHAILA Christophe et MOURRY Vincent sont arrivés à 19 h 15.*

### **ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte administratif du budget assainissement au titre de l'année 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement

**Dépenses** 39 062.61 € ; **Recettes** 43 266.66 €  
soit un **solde d'exécution excédentaire** de 4 204.05 €

- Section d'investissement

**Dépenses** 21 599.91 € ; **Recettes** 30 789.39 €  
soit un **solde d'exécution déficitaire** de 9 189.48 €

- Reports de l'exercice 2020

Section de **fonctionnement recettes** : 31 496.07 €  
Section **d'investissement recettes** : 101 651.13 €

Reste à réaliser 2021 à reporter sur 2022 :

Section **d'investissement dépenses** : 29 600.00 €

Résultat cumulé

- Section de fonctionnement

**Dépenses** 39 062.61 € ; **Recettes** 74 762.73 €  
soit un **solde d'exécution excédentaire** de 35 700.12 €

- Section d'investissement

**Dépenses** 51 199.91 € ; **Recettes** 132 440.52 €  
soit un **solde d'exécution excédentaire** de 81 240.61 €

- Soit un total cumulé 2021

**Dépenses** 90 262.62 € ; **Recettes** 207 203.25 €  
soit un **solde d'exécution excédentaire** de 116 940.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, adopte le compte administratif du budget de l'assainissement au titre de l'exercice 2021.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

### **REHABILITATION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ATD**

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention d'assistance technique pour la mission d'assistance du maître d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Le Maire précise au conseil municipal que le montant des honoraires est calculé en fonction d'un pourcentage du coût des travaux TTC.

Le Maire rappelle au conseil municipal le coût prévisionnel provisoire des travaux qui s'élève à 631 800 .00 € TTC.

Les honoraires représentent 2.1 % du coût des travaux TTC soit 13 267.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la convention financière présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **ASSAINISSEMENT : BUDGET 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget 2022 et rappelle que chaque section doit être équilibrée :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : 84 822,12 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 719 323,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget de l'assainissement 2022.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Tenue du bureau de vote : le conseil municipal établit le tableau pour la tenue du bureau de vote.
- Antenne TDF : l'opérateur sera FREE.
- Déploiement de la fibre : les travaux sont en cours.

Séance levée à 20 heures.

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

La secrétaire de séance  
Micheline BERGERON